

## Solution Hydro Alcoolique

Le Ministère des Solidarités et de la Santé autorise les pharmaciens d'officine à fabriquer des solutions hydro-alcooliques **jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

La fabrication de ces produits devra respecter les formules à base d'éthanol et d'isopropanol contenant une teneur minimale en alcool de 80% (voir ci-dessous).

Les lots fabriqués à partir du 31 mai 2020, doivent mentionner sur **l'étiquetage la concentration en substance active (en V/V)**

### Formule n°1 à base d'éthanol – teneur minimale en alcool 80% - cf étiquette p.2

Composant	Quantité	Fonction	Référentiel
Ethanol à 96 pour cent V/V OU	833,3 mL	Substance active	Pharmacopée Européenne ou fournisseurs listés sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (1) ou alcool éthylique d'origine agricole au sens de l'annexe I du règlement (CE) n° 110/2008 ou éthanol nature produit selon la norme EN 15376 : 2014
Ethanol à 95 pour cent V/V OU	842,1 mL		
Ethanol à 90 pour cent V/V	888,8 mL		
Peroxyde d'hydrogène, solution à 3 pour cent	41,7 mL	Inactivateur de spores	Pharmacopée Européenne ou fournisseurs listés sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (2)
Glycérol	14,5 mL	Humectant	Pharmacopée Européenne ou Pharmacopée américaine (ou USP) ou Pharmacopée japonaise (ou JP)
Eau purifiée q.s.p.	1000,0 mL	Solvant	Pharmacopée Européenne

### Formule n°2 à base d'isopropanol - teneur minimale en alcool 80% - cf étiquette p.3

Composant	Quantité	Fonction	Référentiel
Isopropanol 99,8 pour cent V/V	751,5 mL	Substance active	Pharmacopée Européenne
Peroxyde d'hydrogène, solution à 3 pour cent	41,7 mL	Inactivateur de spores	Pharmacopée Européenne ou fournisseurs listés sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (1)
Glycérol	14,5 mL	Humectant	Pharmacopée Européenne ou Pharmacopée américaine (ou USP) ou Pharmacopée japonaise (ou JP)
Eau purifiée q.s.p.	1000,0 mL	Solvant	Pharmacopée Européenne





